



BULLETIN D'INSCRIPTION

Marché de PÂQUES

Samedi 2 Avril 2022 de 10h à 20h
Salle polyvalente à ZILLISHEIM

Le bulletin d'inscription est à retourner complété impérativement avant le
Vendredi 18 mars 2022 à l'adresse suivante :

Mairie de Zillisheim
1 Place du Général de Gaulle
68720 ZILLISHEIM
☎ 03 89 06 25 22
E-mail : mairie@zillisheim.fr

Le Marché de Pâques aura lieu dans le respect des mesures sanitaires en vigueur à cette période

Nom, Prénom :

Raison sociale :

Adresse ou siège :

N° téléphone :Adresse mail :

Nature du stand (descriptif produits vendus):
(mention obligatoire)

Je souhaite participer au Marché de Pâques le samedi 2 avril 2022 et réserve :

une table de 2 m (emplacement gratuit)

Joindre une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) et un chèque de caution de 50 euros à établir à l'ordre du Trésor Public

Je m'engage à respecter les diverses conditions stipulées dans le règlement intérieur du Marché de Pâques (voir au dos)

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE PÂQUES

Article 1 : Réservation

L'inscription au Marché de Pâques est obligatoirement accompagnée du **chèque de caution de 50 euros libellé à l'ordre du Trésor Public**, sans quoi l'inscription ne pourra être effective.

Le chèque de caution vous sera restitué le samedi soir à partir de 19h00.

Le Marché de Pâques de Zillisheim est prioritairement réservé aux particuliers proposant des produits et réalisations artisanales.

Article 2 : Exposition

Une attention particulière devra être apportée au stand. Tout stand négligé utilisant des tissus dégradés, des cartons non décorés ou tout autre matériau totalement inadapté et inesthétique, sera refusé.

Les produits présentés doivent correspondre à l'intitulé « nature du stand ». Toute modification doit être signalée et acceptée par la commune au préalable.

Conformément à la législation, les produits alimentaires périssables doivent strictement respecter la chaîne du froid.

Article 3 : Occupation

Un accueil est prévu le samedi 2 avril 2022 à partir de 8h30 à la salle polyvalente.

Merci de prévoir des rallonges électriques et des triplettes pour mettre en valeur votre stand.

Le stand doit impérativement être occupé par les seuls réservataires, signataires du bulletin d'inscription.

Les stands non occupés à 10h00 seront considérés comme libres, en ce cas, la totalité du montant de la caution reste acquise à la commune. Aucune réclamation ne sera possible après 10h00.

Article 4 : Mesures sanitaires

Chaque exposant doit mettre à disposition du gel hydroalcoolique et désinfecter sa tablette de comptoir régulièrement.
Le pass vaccinal est OBLIGATOIRE pour les exposants.

Article 5 : Déroulement du Marché de Pâques

Le Marché de Pâques se tiendra le samedi 2 avril de 10h00 à 20h00 à la salle polyvalente de Zillisheim.

Les horaires d'arrivée pour déballage : le samedi à partir de 8h30 jusqu'à 10h00.

L'horaire de remballage : le samedi à partir de 19h30.

L'exposant doit respecter les horaires du Marché de Pâques, aucun départ en cours ne pourra être toléré, sauf en cas de force majeure nécessitant accord de la commune.

Les responsables du marché accueilleront les exposants. Le placement sera fait sur plan défini au préalable.

Article 6 : Emplacement en fin de manifestation

Chaque exposant s'engage à rendre son emplacement propre, table et chaises débarrassés et respecter toutes les consignes de sécurité qui lui seront données.

Article 7 : Exclusion du Marché

Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :

- Article en vente et non acceptés préalablement par les responsables du marché
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis du public, des autres exposants ou des responsables du marché
- Dégradation du matériel prêté et de ses alentours